



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84 63 04 789 63 auprès du préfet Auvergne Rhône-Alpes  
38 rue Georges Clémenceau 63000 CERMONT FERRAND Tél : 04 73 34 22 04  
SIRET : 825 072 663 000 MAJ 03/01/2025

### 1. DÉSIGNATION

- 1.1. La société X-RAY DENTAL FORMATION enregistrée sous le N° 84 63 04 789 63 s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de son programme de formations.
- 1.2. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.
- 1.3. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat

### 2. PUBLIC CONCERNÉ

X-ray dental formation met en place et dispense des formations aux chirurgiens-dentistes, étudiants en chirurgie dentaire, assistantes dentaires, ostéopathes, kinésithérapeutes, et autres professionnels de santé intéressés par la formation santé bucco-dentaire.

### 3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTION- ACOMPTE

Inscription : l'inscription n'est validée qu'à réception, soit du paiement intégral de la formation, soit de l'acompte, (montant indiqué sur la convention de formation ou le devis valant convention de formation) signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

### 4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le participant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- 4.2. X-RAY DENTAL FORMATION ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants.
- 4.3. Il appartient au client/participant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### 5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes. X-RAY DENTAL FORMATION n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- 5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

### 6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

- 6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (FIPL-OPCA-DPC-OPCOEP...), le client doit faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné en envoyant les documents au dit organisme dans les 10 jours calendaires suivant la formation. Il appartient au stagiaire de régler le montant intégral de la formation à l'organisme de formation.  
En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers type DPC, le reliquat est payé par le client.
- 6.2. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon

ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

### 7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

- 7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.
- 7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.
- 7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, se réserve la faculté de X-RAY DENTAL FORMATION suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### 8. CONVOIATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

- 8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. XRAY DENTAL FORMATION ne peut être responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du participant à la formation.
- 8.2. Une attestation de présence et e règlement, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au participant après chaque formation.

### 9. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, X-RAY DENTAL FORMATION sera en droit de refuser, d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### 10. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

- Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).
- 10.1. Lorsque la demande d'annulation est reçue 30 jours calendaires avant le début de la formation, aucune pénalité n'est due.  
Dans le cas où la demande d'annulation est reçue entre 15 et 30 jours calendaires avant le début de la formation, X-RAY DENTAL FORMATION retient 50% ou facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.  
A 15 jours au moins, 100% de la formation facturée.  
Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. –  
Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. – Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.  
Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.



10.2 – X-RAY DENTAL FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. - En cas d'annulation par X-RAY DENTAL FORMATION, les sommes versées sont remboursées au client. - En cas de report, X-RAY DENTAL FORMATION propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation, si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. - sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. - Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

**11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** X-RAY DENTAL FORMATION est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif Toute utilisation, représentant, X-RAY DENTAL FORMATION, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par X-RAY DENTAL FORMATION est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

**12. CONFIDENTIALITÉ** X-RAY DENTAL FORMATION, le client et le participant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils

pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

**13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du participant et de les tenir informés des offres de service de X-RAY DENTAL FORMATION ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel [xraydental.formationsmail.com](mailto:xraydental.formationsmail.com). Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation [xraydental.formationsmail.com](mailto:xraydental.formationsmail.com)

**14. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par X-RAY DENTAL FORMATION, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

**15. RELATION CLIENTS**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 04 73 34 22 04 du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 ou transmettre un courriel à [contact@xray-dental-formation.fr](mailto:contact@xray-dental-formation.fr)

**ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 À R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL**